

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par

M. Gille, Mme Berger, Mme Bruneau, Mme Chabanne, M. Daniel, M. Germain, Mme Gueugneau,
Mme Guittet, Mme Khirouni, M. Léonard, M. Pouzol, M. Pueyo et M. Valax

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 16 de la Constitution est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 de la Constitution vise à donner, en période de crise, les « pleins pouvoirs » au Président de la République française.

Dans un État démocratique comme la France, il n'est pas nécessaire qu'une disposition constitutionnelle limite le fonctionnement des institutions.